

Bordeaux le 10/07/2026

Ce lundi 6 juillet, à l'occasion de l'extraction d'un **détenu particulièrement médiatisé**, les agents du **PREJ 40** étaient pleinement mobilisés pour assurer leur mission.

Pourtant, au moment de la prise en charge, la fouille du détenu a été confiée aux **ERIS**.

La DISP de Bordeaux considère-t-elle désormais que les agents des PREJ ne sont plus capables d'effectuer une simple prise en charge ?

Les personnels PREJ sont pourtant **formés, qualifiés et entraînés** pour assurer l'ensemble des missions d'extraction, depuis la prise en charge du détenu jusqu'à sa remise à destination, en garantissant la sécurité de tous.

La fouille n'est pas un acte accessoire. Elle constitue la base même d'une prise en charge sécurisée et fait pleinement partie des compétences des agents PREJ.

En leur retirant cette mission, la DISP de Bordeaux adresse un signal particulièrement inquiétant : **elle remet publiquement en cause les compétences de ses propres agents.**

Comment demander demain à nos partenaires judiciaires, aux forces de sécurité ou aux établissements pénitentiaires d'avoir confiance dans les PREJ lorsque leur propre administration laisse entendre qu'ils ne sont même plus en capacité d'assurer les gestes élémentaires de leur métier ?

Cette décision porte gravement atteinte à la crédibilité des PREJ et dévalorise le professionnalisme de ses agents.

À force de vider progressivement les PREJ de leurs prérogatives, certains semblent vouloir les transformer en simples services de transport, chargés uniquement de conduire un véhicule pendant que d'autres assurent les missions opérationnelles.

L'**UFAP UNSa Justice** soutient pleinement la complémentarité et la fongibilité entre les PREJ et les ERIS, indispensable à la réussite des missions, notamment pour les escortes de niveau 4 et la sécurisation de certaines missions sensibles. **Les détenus classés Escorte 3 relèvent de la compétence des PREJ, avec l'appui des ESR.**

Cette complémentarité ne doit pas conduire à retirer aux PREJ leurs propres missions. Les ERIS ont déjà des missions opérationnelles essentielles ; les mobiliser pour réaliser des actes relevant des PREJ n'a ni cohérence opérationnelle, ni valeur ajoutée. C'est un mauvais signal envoyé aux personnels.

L'**UFAP UNSa Justice** dénonce cette organisation incohérente qui humilie les personnels et entretient l'idée que les PREJ ne seraient plus capables d'assurer pleinement les missions qui leur sont pourtant confiées quotidiennement.

L'**UFAP UNSa Justice** exige que la DISP de Bordeaux mette fin au discrédit porté sur les agents PREJ et reconnaisse enfin leurs compétences ainsi que leurs missions. Elle exige tout autant la fin de l'utilisation de nos collègues ERIS pour des missions ne relevant pas de leurs attributions.

Les agents PREJ sont des professionnels de la sécurité, formés pour assurer des missions sensibles.

Le secrétaire régional
des missions extérieures